

LES PRISONS MILITAIRES

Avant 1914, les établissements pénitentiaires en France sont placés sous l'autorité ou la surveillance de quatre administrations : l'Intérieur, la Marine, la Guerre et le gouvernement général de l'Algérie. Dans la marine et l'armée, les lieux de détention militaires sont généralement appelés « prisons militaires ». Cependant, les établissements militaires privés de liberté sont nombreux et de types différents (prisons, pénitenciers, ateliers de travaux publics). En métropole, il existe une prison militaire, parfois deux, par région militaire (les corps d'armée) et elle est installée dans le chef lieu. Dans la 10^e région, elle est installée à Rennes.

Les prisons militaires sont considérées comme des compagnies formant corps. Elles accueillent les militaires condamnés à la prison pour des crimes et délits purement militaires et ceux qui ont été condamnés pour des crimes et délits prévus par les lois pénales. Les prisonniers condamnés à une courte peine (moins d'un an ou deux) restent dans la prison militaire tandis que les autres y attendent leur transfert vers un autre type d'établissement pénitentiaire. Des prisonniers militaires en transit, appelés aussi les passagers, qu'ils soient condamnés (voyageant escortés par des gendarmes à destination d'un autre type d'établissement pénitentiaire) ou en attente d'un jugement, séjournent dans les prisons militaires. Les prévenus sont incarcérés provisoirement en attendant le jugement. Enfin, quand les locaux sont absents ou insuffisants dans les régiments, les punis disciplinaires, c'est-à-dire les soldats sanctionnés par leur chef de corps et non condamnés par une juridiction, tout comme les officiers, peuvent être internés dans la prison militaire du chef-lieu du corps d'armée.

Cette hétérogénéité entraîne une organisation particulière de la prison, subdivisée en trois établissements quand les locaux le permettent : la maison d'arrêt, la maison de justice, la maison de correction. En temps de guerre, les prisons militaires deviennent aussi des lieux d'internement pour les détenus et les condamnés d'une justice d'exception. Ainsi, des civils français et étrangers mais aussi des prisonniers de guerre allemands séjournent dans les prisons militaires françaises dès le début de la guerre.

Les sources concernant les prisons militaires sont principalement conservées dans la sous-série 13 J (prisons militaires) du Service historique de la Défense à Vincennes. Cette sous-série est composée de 1400 registres d'écrou (prévenus, condamnés, passagers, punis disciplinaires et détenus) et environ 300 cartons relatifs au fonctionnement des prisons. Ainsi, en ce qui concerne la prison de Rennes, et malgré les lacunes, les sources disponibles sont des registres de détenus, des registres des prévenus, des registres des passagers ou des registres de condamnés. Il est parfois possible de croiser les informations puisqu'un individu peut être inscrit sur le registre des prévenus d'abord puis être inscrit sur le registre des condamnés.

Pour en savoir plus :

- Jean Claude Farcy, *Guide des archives judiciaires et pénitentiaires*, Paris, CNRS Éditions, 1992.
- Thierry Sarmant [dir.], *Guide des sources de l'histoire de la justice militaire pendant la Première Guerre mondiale*, Vincennes, Service historique de l'armée de terre, 2001.
- Emmanuel Pénicaud [dir.], *Répertoire numérique détaillé, sous-série 13 J. Prisons militaires. XIX^e – XX^e siècles*, Services historiques de la Défense, 2010.
- Le site internet <http://www.criminocorpus.cnrs.fr/>